

*_*_*_*_*_*_*_*

Subvention aux associations communales 2021

réf : 2021_10_14_060

La commune attribue une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement. Les sommes allouées sont calculées selon des critères définis.

La commission finances et le bureau municipal, après étude des dossiers, proposent d'allouer au titre de l'année 2021 les subventions suivantes, pour un montant total de 5 005,37 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC :	282,00 €
AMICALE LAÏQUE :	1 264,00 €
A.P.E.L. :	436,00 €
AMICALE du Personnel :	140,00 €
U ALOC :	132,00 €
ASS des CHASSEURS :	430,00 €
GYM et LOISIRS DU LOC :	745,69 €
GENETS D'OR :	324,00 €
TAROT CLUB DU LOCH :	228,00 €
FESTILOCH	164,00 €
UNACITA	132,00 €
GARDE DU LOCH LOCQUeltas-LOCMARIA	727,68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les sommes allouées à chaque association.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Subvention sociales 2021

réf : 2021_11_15_061

Le CCAS, lors de sa séance du 21 octobre 2021 a retenu les associations suivantes en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 470,00 € répartie comme suit :

ADMR	50,00 €
AFSEP (Sclérose en plaques)	50,00 €
Virade de l'Espoir	100,00 €
Don du Sang	70,00 €
Rêves de Clown	50,00 €
Secours Catholique délégation du Morbihan	50,00 €
Les Restaurants du Cœur	50,00 €
Solidarité Paysans	50,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les sommes allouées.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des locations des salles polyvalente et de sports - Année 2022

réf : 2021_11_15_062

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Finances et le Bureau Municipal se sont réunis et proposent les tarifs suivants pour la nouvelle salle polyvalente pour l'année 2022.

Ils proposent à titre expérimental que les associations communales et intercommunales bénéficient de la salle à titre gracieux pour l'année 2022. ;

Le Bureau Municipal et la Commission proposent que le tarif soit dégressif de 50% pour le deuxième jour de location.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

	Associations Communales et intercommu- nales	Associations Communales et intercommu- nales (manifestation à but lucratif*)	Associations extérieures	Associations extérieures (manifestation à but lucratif*)	Particuliers Locmaria- Grand Champ/Locqu- eltas	Particuliers extérieurs	Cauti- on
Salle de sport	Gratuit (Si Activités sportives)	100 € demi-journée	100 € demi-journée	150 € demi-journée			1 000 €
Salle + Hall	Gratuit	200 €	400 €	500 €	300 €	450 €	700 €
Salle + Hall + Cuisine	Gratuit	300 €	600 €	700 €	500 €	650 €	1 000 €
Pénalité ménage	60€/heure	60€/heure	60€/heure	60€/heure	60€/heure	60€/heure	
Pénalité déclenchement alarme	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
		Gratuit 1fois/an					

**But lucratif = entrée payante, fest noz, repas, loto, bal dansant, billetterie...)*

La Commission Animation Communication Culture et Associations a travaillé sur la rédaction d'une convention type et du règlement d'utilisation des locaux (cf doc joint).

Ce document a été rédigé à partir des modèles des communes ayant le même type de structures, et des consignes mentionnées dans le procès-verbal rédigé par la Commission de Sécurité lors de la visite d'ouverture.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs pour l'année 2022

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire

réf : 2021_11_15_063

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, il avait été décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021.

Concessions Cimetière ou site cinéraire	Tarifs 2022
15 ans	62 €
30 ans	120 €
50 ans	176 €

Tarifs auxquels il faut ajouter, pour la mise à disposition dans le columbarium d'une cave-urne enterrée ou d'une case dans le monument octogonal pour le dépôt d'urnes :

	Tarifs 2022
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	674 €
Case dans monument octogonal	1 122 €
Plaque en bronze sur support mémoire	112 €

Pour l'année 2022, Madame le Maire et la Bureau Municipal propose le maintien des tarifs

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le maintien de ces tarifs pour l'année 2022

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Tarifs des locations de salles Maison des Associations - Année 2022

réf : 2021_11_15_064

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022 pour la location des salles.

Pour rappel, il avait été décidé de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2021.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- D'augmenter les tarifs de 1% arrondi à l'euro supérieur
- De continuer à faire bénéficier les habitants de Locqueltas des tarifs communaux
- De maintenir le tarif pour les réunions d'organisations/d'associations agricoles
- De maintenir un tarif pour les associations ou organismes extérieures qui proposent des activités permanentes, ou régulières (danse Country, Tai Chi, Aquarelle, Médiation)

Voici les propositions des tarifs pour l'année 2022 :

	horaires	SALLE A		SALLE B		SALLE A + B	
		Habitants LGC et Locqueltas	Extérieurs	Habitants LGC et Locqueltas	Extérieurs	Habitants LGC et Locqueltas	Extérieurs
FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	53 €	90 €	75 €	128 €	128 €	218 €
FORFAIT 1 REPAS	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	97 €	166 €	134 €	228 €	209 €	355 €
FORFAIT 2 REPAS	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	187 €	319 €	261 €	444 €	400 €	681 €
CAUTION		300 €					
Pénalités ménages / heure		35 €					
Réunions d'organisation / d'associations agricoles (forfait pour 1/2 journée ou journée)		20 €					
Ateliers ou activités permanents annuels		209 €					

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces tarifs pour l'année 2022

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Actualisation de la longueur de voirie communale

réf : 2021_11_15_065

La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR) et non dans la dotation forfaitaire.

La longueur de voirie prise en compte pour le calcul de la part voirie est doublée pour les communes situées en zone de montagne ou pour les communes insulaires.

Chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Actualisation de la longueur de voirie communale pour la DGF - Délibération

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Madame le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction de nouvelles voies. Le tableau récapitulatif joint fait apparaître au 31 décembre 2021 un total de 1 605 mètres linéaire en plus de voies appartenant à la commune.

Tableau détaillé des ajouts de voiries 2021

APPELLATION	POINT D'ORIGINE AU POINT D'EXTREMITÉ	LONGUEUR	ANCIENNE APPELLATION	COMMENTAIRES
Rives du Triskell	Lotissement Communal Les Rives du Triskell	1 165		Voie nouvelle
	Nouvelle voie de la Route de Keravelo aux salles	240		Voie nouvelle
	Nouvelle voie partant du Monument aux Morts à la salle	100		Voie nouvelle
	Voie du fond de l'Impasse Saint Eloi au Hall d'entrée de la salle Polyvalente	100		Voie nouvelle
TOTAL		1 605		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :

- d'ajouter la nouvelle longueur de la voirie communale à .1 605. Mètres ;

- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2022 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Taxe d'aménagement

réf : 2021_11_15_066

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40% de la base imposable ; soit 60% reste à la charge du propriétaire.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce taux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport d'activité 2020 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

réf : 2021_11_15_067

Les délégataires doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comprenant un compte-rendu technique, financier et qualitatif. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Ces délégations sont les suivantes :

 Délégation de service public de Transports Publics Urbains de Voyageurs

 Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du golf public de Baden

Délégation de service public pour le gestion et l'exploitation du Centre aquatique Aquagolfe de Surzur

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aéroport Vanne Golfe du Morbihan

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de Plescop

Délégation des services publics pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit.

Rapports d'activités sur la Commission consultative des services publics locaux

Ces rapports sont mis à la disposition du public dans les différentes communes, conformément aux dispositions des articles L.1411-13 et L1411-14 du CGT.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports d'activités de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport d'activité 2015 du Syndicat Morbihan Energies

réf : 2021_11_15_068

Morbihan Énergies nous a adressé son rapport d'activité 2020, synthétisant le compte rendu de l'exploitant Enedis dans la commune.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal en séance publique (*documents transmis mis à disposition su le drive le 12 novembre 2021*).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapports d'activité de Morbihan Energie pour l'année 2020.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Taxe Foncière sur les Propriétés bâties

réf : 2021_11_15_066B

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à : 40% de la base imposable ; soit 60% reste à la charge du propriétaire.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce taux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Séance levée à : 21 :24

En mairie, le 18/11/2021

Le Maire

Martine LOHEZIC